

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2014

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal de SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, ~~Pierre MARGARIDENC~~, Martine ROUX, ~~Annie THEPAUT~~, Louis VIALA, ~~Martine VILLE~~, ~~Marie-Joëlle VINCENT~~

Ayant donné pouvoir :

- Madame THEPAUT ayant donné pouvoir à Mme DALMEN
- Madame VILLE ayant donné pouvoir à Mr de SERMET
- Madame VINCENT ayant donné pouvoir à Mr CHALMEL

Absent : Monsieur MARGARIDENC

Les convocations ont été adressées le 21 janvier 2014.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 16 décembre 2013, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Peu de rapports ce soir qui engagent la commune en tant que maître d'ouvrage.

Il vous sera demandé simplement une participation de la commune aux voyages scolaires dans plusieurs collèges d'Agen. Ces voyages constituent une véritable ouverture d'esprit pour ces jeunes, à qui il me semble bon de leur permettre de participer à ce voyage malgré les difficultés financières que tout le monde connaît. Il s'agit non de prendre en charge la totalité du coût mais de donner un petit coup de pouce.

Ensuite vous seront proposées deux conventions avec le CDG 47 : l'une sur le thème de l'échange de données numériques et l'autre sur celui de la retraite.

L'Agglomération d'Agen travaille, quant à elle, sur deux dossiers qui nous concernent : les charges transférées – rapport de la commission locale d'évaluation, d'une part et d'autre part, sur le règlement local de publicité intercommunal (RLPi). »

I – CDG 47 : CONVENTION pour la REALISATION de FLUX TEST pour le PASSAGE au PROTOCOLE d'ECHANGE STANDARD (PES) :

Monsieur COUTRET expose à l'assemblée que dans le cadre :

.../...

- des dispositions de l'arrêté du 27 juin 2007 modifié, portant application de l'article D 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la dématérialisation des opérations de comptabilité publique, et notamment de la mise en œuvre d'un nouveau protocole d'échange de données informatisées entre ordonnateurs et comptables, le Protocole d'Echange Standard (PES), avant le 1er janvier 2015, d'une part,
- de la convention de partenariat CDG 47 – DDFiP 47 « pour une modernisation de la gestion publique locale » signée le 11 avril 2013, d'autre part,

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, compte tenu de son expertise, a développé une prestation de réalisation des « flux test à façon pour le passage au PES ».

Cette prestation a pour objet de confier au CDG 47 les missions suivantes :

- produire des flux informatiques de test, sous forme de fichiers XML, représentatifs de toutes les opérations comptables réalisées sur l'exercice précédent, pour chaque budget géré par la collectivité,
- les déposer dans l'outil PESOS (Protocole d'Echange Standard Outil de Suivi), via le portail de la gestion publique (Hélios),
- les soumettre aux correspondants dématérialisation de la DDFiP pour contrôle de conformité et validation, préalablement à tout passage au PES en production.

Monsieur JOURET fait part de son incompréhension sur ce rapport. Il est suivi en cela par Madame DALMEN et Monsieur DUJARDIN qui demandent des explications complémentaires.

Le Directeur des Services est sollicité pour apporter des précisions sur les échanges numériques entre la commune et la Trésorerie d'Agen Municipale.

« Au 1er janvier 2015, le protocole d'échange standard (PES) sera obligatoire et permettra la dématérialisation complète des documents comptables (budgets, factures, bulletins de paie ...). Avant cela une période de test est nécessaire pour la mise au point de ces échanges et nous sollicitons l'expertise du CDG 47 en matière d'informatique pour nous aider dans cette phase d'essai qui durera tout au long de l'année 2014 jusqu'au moment où nous serons fin prêts. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'adhérer à la convention « flux test à façon pour le passage au PES » proposée par le CDG 47 ;
- d'autoriser le paiement d'un montant forfaitaire s'élevant à 98 euros par budget géré (commune et CCAS) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

II – CDG 47 : CONVENTION « RETRAITE »

Monsieur de SERMET rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

.../...

La convention « Retraite » pour la période 2011-2013 arrivant à échéance le 31 décembre 2013, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2014-2016.

Cette nouvelle convention, **enrichie de nouvelles missions et plus particulièrement le traitement des demandes des agents en activité** sur rendez-vous pris par la collectivité, dans les locaux du C.D.G. 47, **prendra effet au 1er janvier 2014** et consistera en :

- **l'information de notre collectivité** au titre des trois fonds que sont la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L), l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat des Collectivités publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.) et la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (R.A.F.P.),
- **l'information des agents** en activité sur leurs droits à la retraite relative aux trois fonds précités,
- **l'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la C.N.R.A.C.L.,**
- l'étude relative aux départs à la retraite avec **des estimations de pension C.N.R.A.C.L.,**
- **l'intervention et l'assistance sur les fiches de liaison** de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (C.A.R.S.A.T.) et **les Déclarations Individuelles Modificatives (D.I.M.)** de l'I.R.C.A.N.T.E.C. dans le cadre des dossiers relatifs à la C.N.R.A.C.L.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 865,00 € (*huit cent soixante cinq euros*).

Madame DELBOS demande des explications complémentaires : pourquoi ne pas s'adresser directement à la caisse de retraite sans passer par un intermédiaire ?

Monsieur le Maire répond que nous étions déjà signataires d'une convention de ce type avec le CDG qui a expiré en 2013. Nous avons besoin de l'expertise du CDG en la matière pour nous accompagner dans les relations avec la CNRACL qui sont de plus en plus complexes.

Monsieur JOURET demande quels sont les dossiers que nous avons à gérer en lien avec la CNRACL.

Le Directeur des Services interrogé répond que ce sont les dossiers de retraite et d'invalidité des agents mais également de validation des services et d'information obligatoire des fonctionnaires. La CNRACL n'informe pas directement les agents et toutes les infos passent par la collectivité.

Madame DALMEN constate que les missions confiées au Centre de Gestion relèvent d'un service des ressources humaines comme on peut en trouver dans le privé.

Monsieur le Maire confirme que la plupart des petites collectivités ont recours à ce service car elles n'ont pas les moyens en interne de gérer ces missions.

Monsieur JOURET s'étonne que l'Agglomération d'Agen ne propose pas la mutualisation de ce service.

Monsieur le Maire confirme que ce n'est pas encore le cas.

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'adhérer à la convention « **Retraite 2014-2016** », mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique.

- de préciser que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « **Retraite 2014-2016** » et tous actes s'y rapportant.

III – PARTICIPATION aux VOYAGES SCOLAIRES des COLLEGES :

Madame LAVERGNE présente au conseil les demandes des collèges Jasmin les Iles et Paul Dangla pour la prise en charge d'une partie des coûts liés aux voyages scolaires à l'étranger des élèves résidents de notre commune.

Une vingtaine d'enfants en tout est concernée pour des voyages en Angleterre, en Allemagne et en Italie. Les tarifs demandés aux familles varient entre 275 et 369 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** le versement d'une subvention de 50 euros par élève domicilié à Colayrac-Saint Cirq et participant à un voyage scolaire à l'étranger pour l'année scolaire 2013/2014.

Cette subvention sera versée à l'organisateur du voyage et devra être déduite de la participation finale demandée aux familles.

Madame LAVERGNE se félicite de cette décision du conseil qui viendra en soutien direct aux familles en complément des aides dont elles peuvent bénéficier avec les CE ou le CCAS pour les personnes en difficulté.

Monsieur JOURET demande pourquoi il n'y a que deux collèges concernés.

Madame LAVERGNE répond que la demande provient de ces deux collèges mais que ce n'est pas fermé.

Monsieur JOURET demande si il faut obligatoirement que ce soit des voyages à l'étranger.

Madame LAVERGNE répond par l'affirmative.

Monsieur DUJARDIN demande ce que font les autres communes.

Madame LAVERGNE répond que Foulayronnes verse une subvention, tout comme Saint Hilaire mais pas Agen.

Madame DALMEN déclare que cette contribution peut être l'élément déclencheur pour certaines familles qui n'auraient pas forcément accepté d'envoyer leur enfant en voyage scolaire.

Monsieur le Maire est d'accord car les voyages coûtent de plus en plus cher et en temps de crise toutes les aides sont bonnes à prendre.

.../...

IV – AGGLOMERATION d'AGEN : RAPPORT sur la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES :

Monsieur de SERMET présente au Conseil le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées transmis par l'Agglomération d'Agen le 13 décembre 2013.

Ce rapport concerne l'évaluation des transferts de charges correspondants à :

1°) l'adhésion de Pont du Casse et la fusion CAA / CCCLB (fiscalité et transfert de charges)

2°) les commissions de l'ex-CCAB (neutralité fiscale et GIR)

3°) les restes à réaliser 2012 en matière d'éclairage public pour les communes de l'ex-CCCLB et Pont du Casse

4°) le SIVU de BOE / BON ENCONTRE (transfert du PLIE et économie)

Le tableau récapitulatif des Allocations Compensatrices s'établit ainsi à compter du 1er février 2014 :

Agen	1 877 316	St Sixte	-12 525
Le Passage	1 261 765	St Caparais de Lerm	-22 825
Boé	1 253 951	Layrac	-74 728
Bon Encontre	1 243 529	Foulayronnes	-145 389
Colayrac-St Cirq	192 861	Aubiac	12 434
Astaffort	147 512	Brax	63 437
Lafox	127 041	Estillac	494 484
Caudecoste	-10 075	Laplume	-2 045
St Hilaire de Lusignan	38 654	Marmont-Pachas	-14 095
St Nicolas de la Balermie	-7 245	Moirax	79 932
Sauveterre St Denis	-16 722	Roquefort	60 138
Fals	-12 292	Ste Colombe en Bruilhois	117 887
Bajamont	17 059	Sérignac sur Garonne	66 340
Cuq	-22 018	Pont du Casse	1 141 367
Sauvagnas	-2 074		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le rapport de la CLECT du 6 décembre 2013.

Madame DELBOS s'interroge sur les retours financiers et en investissement de notre adhésion à l'Agglo. « Y avons-nous gagné ou perdu ? ».

Monsieur de SERMET, après avoir rappelé le détail du calcul de notre allocation compensatrice, explique le fonctionnement de l'Agglo sur les compétences transférées. Bien sûr la commune ne maîtrise plus directement tous les investissements sur son territoire. Il faut entrer dans la programmation de l'AA et à 29 communes ce n'est pas chose facile car les budgets ne sont pas au niveau de l'attente de chacun.

Monsieur BAUVY déclare que l'on a du mal à raisonner au niveau intercommunal. Il faut éviter le saupoudrage systématique sur chaque commune pour une programmation des travaux plus cohérente.
.../...

Monsieur JOURET revient sur les calculs financiers de la CLECT avec la méthode des ratios qui, une fois fixés, ne permettent pas de faire n'importe quoi en matière d'investissement.

Monsieur BANOS répond que nous avons su prendre en compte cet élément sur certains transferts que nous n'avons pas accepté à cause de leurs coûts. Il donne l'exemple de la voirie de La Chaise que la commune n'a pas transférée car la retenue sur notre allocation compensatrice aurait été trop importante alors que cette voirie est en parfait état et que son entretien ne nous coûte presque rien.

Monsieur JOURET trouve que les calculs sont tout de même plutôt en faveur de l'Agglomération.

Monsieur de SERMET répond que l'Agglomération d'Agen « c'est nous », même si nous manquons de recul sur son fonctionnement à 29 ! Il rappelle la genèse de l'élargissement aux communes de la rive gauche pour avoir un territoire de près de 100 000 habitants visible depuis la DATAR. Il rappelle également les projets économiques et d'infrastructures routières et ferroviaires qui nous relient à la rive gauche. Bien sûr ces communes avaient les cartes en main pour bien négocier leur entrée à la CAA.

Monsieur le Maire est confiant pour l'avenir car nous devrions profiter à terme de cet élargissement avec un meilleur rapport coût/efficacité sur les compétences gérées par l'Agglo.

Monsieur de SERMET est d'accord même s'il faut rester vigilant et cite en exemple le dossier du Pont de Camélat qui n'aurait jamais été débloqué sans l'adhésion des anciennes communes de la CCCLB.

V – DEBAT sur les ORIENTATIONS du REGLEMENT LOCAL de PUBLICITE INTERCOMMUNAL :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet dernier et au titre de sa compétence planification de l'urbanisme, l'Agglomération d'Agen a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), sur l'ensemble de son territoire. Elle a fixé ses objectifs et défini les modalités de concertation.

Le territoire couvert par l'Agglomération d'Agen est très étendu et regroupe des espaces urbanisés, d'activités commerciales, péri-urbains et ruraux. Sur chacun de ces différents lieux se trouvent implantées des publicités. L'installation des publicités, des enseignes et des préenseignes est réglementée par le code de l'environnement dont les dispositions visent à permettre la liberté d'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages.

L'Agglomération Agen s'inscrit par ce projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) dans une démarche de protection des paysages et d'amélioration de son cadre de vie.

Dans ce projet, et au regard des enjeux issus de l'inventaire et du diagnostic territorial, les orientations poursuivies par le RLPi sont les suivantes :

Orientation n° 1 : Affirmer une plus grande cohérence territoriale et une harmonisation des règles sur le territoire tout en préservant les caractéristiques propres à chaque commune.

Définir en premier lieu des règles en matière de publicité, d'enseigne et de préenseigne communes à l'ensemble des communes membres et, pour les territoires présentant des caractéristiques particulières, d'instituer des règles qui seront spécifiques. Les règles communes porteront sur la qualité, l'esthétique et l'entretien des matériels.

.../...

Orientation n° 2 : Améliorer les entrées de villes et les traversées de bourgs

Soumettre aux mêmes règles en terme d'implantation publicitaire ou d'enseigne les axes structurant traversant l'agglomération d'Agen et ce, quelle que soit la commune traversée. Les surfaces et la densité des dispositifs seront notamment concernées.

Orientation n° 3 : Valoriser les principales zones protégées de nos documents d'urbanisme

Interdire la publicité dans les zones protégées au titre du PLUi et des PLU des communes (Zones Naturelles, Zones Agricoles, Espaces Boisés Classés) ou au titre d'une autre législation comme celle du SCOT avec ses trames bleues ou vertes. Le RLPi est un document de planification spatiale de la publicité, au même titre que le PLU. Il est établi en lien avec le PLUi et les PLU des communes. D'une manière générale, préserver également les cônes de vue et les perspectives paysagères remarquables de notre territoire.

Orientation n° 4 : Préserver les centres historiques

Préserver les centres bourgs des communes membres, soit de manière poussée avec des interdictions, soit de manière plus raisonnée avec par exemple la ZPPAUP d'Agen.

Orientation n° 5 : Prendre en compte la qualité du patrimoine architectural et plus largement le cadre de vie

Interdire certains types d'enseignes (lumineuses ou éclairées) ou certains modes d'implantation d'enseigne (sur clôture, sur toit ou terrasse en tenant lieu) afin de préserver la qualité du patrimoine architectural (ex. ZPPAUP d'Agen...) ou, plus largement le cadre de vie (les autres communes).

Orientation n° 6 : Accompagner le milieu associatif et les commerçants

Ne pas contraindre les possibilités d'expression tant des commerçants que du milieu associatif notamment à l'occasion de la signalisation des manifestations qu'ils organisent.

Monsieur JOURET ne comprend pas pourquoi il faut une telle procédure et un tel délai alors que le travail a déjà été fait par les communes d'Agen et de Boé. Il suffisait de reprendre leurs copies.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une procédure à respecter scrupuleusement pour que ce règlement puisse être opposable et que les délais qui peuvent effectivement paraître un peu longs sont incompressibles.

Madame DALMEN évoque les panneaux de chantier de construction qui « fleurissent » un peu partout au bord de nos routes. Sont-ils concernés par cette réglementation ?

Monsieur le Maire répond que tous les affichages publicitaires sont concernés y compris les temporaires.

La question de l'affichage événementiel par les associations est alors évoqué par plusieurs conseillers municipaux qui s'accordent sur la nécessité de l'encadrer mais de ne pas l'interdire.

Monsieur le Maire demande au Directeur des Services de préciser le calendrier d'élaboration de ce RLP.

Celui-ci précise que le dossier reviendra au conseil municipal pour avis au moment de la consultation des personnes publiques associées avant la fin de l'année.

Auparavant nous aurons à définir, en liaison avec l'Agglo, un zonage en fonction des contraintes réglementaires que nous souhaitons pour notre territoire, étant précisé que la publicité est interdite en dehors des zones agglomérées, à l'exception des enseignes, bien entendu.

.../...

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II et son décret du 30 janvier 2012 les articles,

Vu l'article L 581-14-1 du code de l'Environnement,

Vu les articles L 123-9, L 300-2 et R 123-24 et suivants du code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat qui a eu lieu sur les objectifs et les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

VI – MOTION de SOUTIEN à l'ENTREPRISE et aux SALAIRES de BMS/UPSA :

Le 6 décembre 2013, le groupe pharmaceutique BMS a reçu une lettre de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) l'informant de son intention de créer un groupe générique sans référence pour le paracétamol et donnant au groupe jusqu'au 6 février prochain pour présenter ses observations réglementaires sur cette décision.

Le Directeur Général et les partenaires sociaux ont alerté le Président de l'Agglomération d'Agen, compétente en matière de développement économique et d'emploi, sur le risque que ferait courir une telle décision, si elle était retenue par le gouvernement et ce pour l'ensemble des 1 400 employés qui travaillent sur les unités de production d'Agen et du Passage d'Agen. La portée de la décision annoncée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament aurait des effets mécaniques immédiats de baisse majeure des volumes de vente, à travers le droit offerts aux pharmaciens de substituer au paracétamol des génériques.

- le paracétamol représente 70 % de la production de l'usine d'Agen, dont 60 % sont destinés à la France et 40 % à l'export ;
- plus de 550 personnes sont directement concernées en Agenais par la production de paracétamol de BMS (en plus des 120 emplois au siège de Rueil-Malmaison) ;
- en cas de chute des volumes français de production, l'absorption des coûts industriels sur l'ensemble des autres produits (France et export) augmenterait mécaniquement, leurs prix de revient de 30 % à 80 %, induisant une perte totale de compétitivité à l'export et mettant ainsi à risque l'ensemble des unités agenaises concernées ;
- à cela se rajoute l'impact de la mesure sur les emplois indirects et notamment chez les sous-traitants : à ce jour, 3 600 emplois induits sont liés aux implantations Agenaises ;
- une estimation de perte potentielle de ressources fiscales a minima de 3 millions d'euros rien que pour notre établissement public de coopération intercommunale au titre de la fiscalité économique ;

Face à cette situation, et après concertation avec divers experts compétents dans le domaine des équilibres entre politique de santé et de sécurité sociale, l'Agglomération d'Agen a acquis la conviction de la nécessité d'avoir à exiger pour toutes ces raisons, une suspension *sine die* de la mesure annoncée de la création projetée d'un groupe générique sans référence pour le paracétamol et ce, au bénéfice d'un autre scénario à mettre à l'étude.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de s'associer à la motion adoptée, à l'unanimité, par le Conseil Communautaire le 20 janvier dernier. .../...

Monsieur le Maire précise que cette motion de l'Agglo, a été adoptée au Conseil Communautaire à l'unanimité, toutes sensibilités politiques confondues.

Monsieur JOURET déclare avoir du mal à soutenir cette motion. Si l'Agence Nationale du Médicament fait cette proposition c'est bien qu'il y a un problème sur le paracétamol et sur son coût pour l'assurance maladie. Ce n'est pas parce que cela concerne une industrie implantée localement qu'il faut remettre en cause la politique de réduction du déficit de la sécurité sociale grâce aux médicaments génériques.

Monsieur de SERMET s'inscrit en faux face à cette analyse. L'économie estimée du paracétamol générique serait d'environ 9 millions d'euros par an pour la sécurité sociale. Le coût de la délocalisation inévitable de la fabrication de ce générique serait pour l'économie française de 240 millions !

Madame DUCOURET demande pourquoi BMS/UPSA ne fabrique-t-il pas lui-même ce générique.

Monsieur de SERMET explique que la fabrication des médicaments génériques, donc très peu chers, se fait systématiquement dans les pays où la main d'œuvre est la moins chère (Asie, Europe de l'Est...). Un générique du paracétamol ne se fabriquerait pas à Agen, c'est sûr.

BMS a tenu ses engagements depuis la reprise d'UPSA à la famille BRU. Cette affaire fait peser un risque que le groupe américain gèle ses investissements dans notre pays.

Madame DALMEN est dubitative quant à la question de l'efficacité des médicaments génériques. Ces produits sont fabriqués avec des adjuvants différents.

Monsieur COUTRET veut ramener le débat sur la problématique de l'emploi et sur le risque de chômage sur les sites agenais et plus largement sur le territoire français.

Monsieur JOURET se méfie des laboratoires pharmaceutiques qui, selon lui, ne jouent pas le jeu. Il ne veut pas soutenir une société dont le seul but est de faire du profit et déclare qu'on peut très bien se passer du paracétamol dans sa forme actuelle.

Il fait ensuite un parallèle avec la fin de la SEITA à TONNEINS.

Monsieur BANOS est révolté du discours tenu par son collègue qui ne tient aucun compte du facteur humain. Ce qui compte ce sont les emplois qu'il faut sauvegarder et pas les discours politiques.

Madame DALMEN est d'accord et évoque un couple de sa connaissance, travaillant tous les deux à UPSA, et qui ont déjà subi une délocalisation du fait de la fermeture d'un site.

Monsieur de SERMET revient sur le fond du débat, à savoir le gain pour la sécurité sociale d'un paracétamol générique. Ce produit était déjà très peu cher, ce gain serait infime au rapport de son déficit actuel qui est surtout dû aux coûts des arrêts de maladie et au coût de l'hôpital.

Monsieur le Maire est d'accord avec cette analyse et propose de mettre fin au débat et de délibérer.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une contre, **s'associe** à la motion adoptée par le Conseil Communautaire le 20 janvier dernier :

« Considérant l'impact sur l'emploi local et sur les activités en Agenais du Groupe BMS/UPSA comme pour celles de ses sous-traitants et fournisseurs, .../... »

Considérant l'inadéquation de la mesure envisagée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament de substituer du générique au paracétamol sans aucune garantie de ces effets sur la réduction du déficit de l'Assurance Maladie,

Considérant les pistes de réflexion qui demeurent, pour chercher des solutions alternatives durables à la double préoccupation de préservation de l'emploi et de l'économie locale et de baisse du déficit de l'Assurance Maladie,

Le Conseil d'Agglomération d'Agen :

*1°) **missionne** son Président pour organiser dans les plus brefs délais une table ronde de mobilisation et d'urgence de toutes les parties concernées par ce dossier (salariés, partenaires sociaux, représentants du groupe BMS/UPSA et d'entreprises, chambres consulaires, représentants des institutions, parlementaires et autres élus concernés, ...) pour établir une étude d'impact consolidée sur l'ensemble du territoire Lot-et-Garonnais et Agenais de la mesure envisagée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et ainsi, encore mieux appréhender son caractère « ravageur »,*

*2°) **exige** du Gouvernement, au vu du dossier d'impact qui sera ainsi constitué, la suspension sine die de l'inscription du paracétamol au répertoire des génériques,*

*3°) **demande** la mise en place en suivant d'une mission interministérielle chargée d'étudier la mise en œuvre d'une économie durable du paracétamol, explorant toutes les pistes porteuses d'avenir que ce soit pour l'emploi en Agenais ou encore pour la réduction du déficit de l'Assurance Maladie notamment au titre de l'automédication,*

*4°) **mandate** son Président pour prendre toutes initiatives favorisant ces objectifs pour le soutien des employés de BMS/UPSA comme de leur entreprise dans les démarches qui sont les leurs afin de réguler en toute raison cette menace à l'égard de leur emploi et de leur activité industrielle. »*

QUESTIONS DIVERSES :

① Dernier Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe ses collègues de la date du dernier Conseil Municipal de la mandature, à savoir le lundi 10 mars 2014 à 19 h 00.

② Rythmes scolaires

Madame LAVERGNE rend compte au conseil du travail de la commission des Affaires Scolaires en liaison avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves afin de préparer la rentrée 2014.

Les propositions des horaires scolaires et périscolaires seront présentés aux parents dans chacune des 4 écoles de la commune avant les vacances de février ainsi que les activités préparées et organisées par les animateurs de notre service jeunesse.

.../...

③ Réunion sur la sécurité des seniors du 23 janvier 2014

Monsieur BAUVY prend la parole :

« Le jeudi 23 janvier a eu lieu une réunion d'information sur le thème suivant : « comment se prémunir contre les actes malveillants »... C'est en tant que « correspondant défense », chargé de l'organisation de cette rencontre, mais aussi en tant que délégué à la commission Cohésion Sociale que j'ai souhaité vous apporter, chers collègues, un éclairage sur la genèse de cette action de prévention.

Le 15 octobre a eu lieu la rencontre traditionnelle organisée par secteurs entre le CISPD et les maires des communes invitées. Avant d'aller plus loin, qu'est ce que le CISPD ? C'est le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance, une instance pilotée par le service Cohésion Sociale de l'Agglo. Sa vocation est le suivi et l'animation de la politique de tranquillité publique et de prévention de la délinquance sur le territoire de l'Agglo. Etaient donc représentés : le responsable du service Cohésion sociale, les officiers et sous-officiers de Gendarmerie en charge de la sécurité dans la zone gendarmerie dont notre commune fait partie, les maires et représentants des communes de St Hilaire, de Brax, Roquefort et Sérignac.... Au cours de cet échange, ont été évoquées, entre autres, la baisse de la délinquance sur notre commune en 2013 par rapport à 2012 et la mission de prévoyance mise en place par les services de la gendarmerie à travers l'organisation de rencontres d'information à destination notamment d'un public senior. Une découverte pour moi. Séduits par cette démarche visant à donner des conseils pratiques, concrets, souvent dictés par le bon sens, trouvant son socle dans un esprit de solidarité qui nous est cher, Monsieur le Maire et moi-même avons immédiatement acté la proposition de la gendarmerie et pris rendez-vous pour définir l'organisation. Les jours suivants, a été distribué dans les boîtes aux lettres de nos concitoyens un tract relatif à l'éventualité d'une gendarmerie à Colayrac. Forts du constat que de toute évidence cette proposition était le signe d'une préoccupation partagée à l'égard du sentiment d'insécurité validé par les sondages, le Bureau Municipal a confirmé la poursuite de cette démarche de prévention. Pour concrétiser par les actes notre souci de solidarité, j'ai sollicité la coopération du personnel de l'ADMR afin de relayer les recommandations de la gendarmerie auprès des personnes les plus vulnérables de notre commune. Je saisis l'occasion pour renouveler ma gratitude à Monsieur DUBASCOU, président de l'ADMR, et à toute son équipe. Les contraintes de disponibilité de la salle des fêtes, le contexte festif à l'approche des fêtes de fin d'année, la disponibilité du gendarme en charge de cette animation a abouti au choix de la date du 23 janvier. Le caractère paradoxalement confidentiel de cette démarche visant à se prémunir des actes de malveillance exigeait de procéder par invitation pour informer le public concerné. Le mercredi 22 Janvier à 16 heures, la gendarmerie nous signifiait sa décision de ne pas participer à cette animation. Guidés par notre engagement initial visant à informer concrètement nos concitoyens et par respect pour eux nous avons maintenu cette réunion. C'est donc en tant que « correspondant défense » et « délégué à la Cohésion Sociale » avec la collaboration efficace d'Alain COUTRET en charge de la Communication que j'ai assumé cette animation. Le contenu du support utilisé a été exclusivement limité aux recommandations préconisées par le Ministère de l'Intérieur à l'exclusion de toute autre interprétation ou digression. Avec plus de 200 participants attentifs, le succès de cette manifestation est à la hauteur de la préoccupation de nos concitoyens et m'invite à évoquer une pensée de René CHAR, romancier :

« L'essentiel est sans cesse menacé par l'insignifiant ».

④ Sécurité aux abords de l'école de Saint Cirq

Madame DALMEN demande si les travaux d'installation d'un ralentisseur aux abords de l'école de Saint Cirq sont programmés. Elle précise qu'elle réitère cette demande pour la 3ème fois et qu'elle s'inquiète de ne rien voir venir.

.../...

Monsieur VIALA répond que le projet d'aménagement devant l'école de Saint Cirq est en principe prévu pour cette année. Il devra cependant être validé et budgété par l'équipe municipale qui sera mise en place après les élections.

Madame DALMEN demande que ce projet soit arrêté et mis en œuvre tout de suite car il y va de la sécurité des enfants. Elle ne comprend pas pourquoi il y a un ralentisseur devant les autres écoles et pas à Saint Cirq.

Monsieur le Maire comprend l'inquiétude de sa collègue mais confirme qu'il faut intégrer ces travaux dans un projet global qui doit être budgété en liaison avec le syndicat de voirie qui est compétent sur les voies communales.

Ce projet est dans les cartons et la prochaine équipe municipale en sera saisie.

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire

François CHALMEL